

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2013

L'an deux mille treize, le vingt-cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur José Dumoulin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2013

Présents : MM. Dumoulin, Baillou, Rattier, Chillou, Cathelin, Verna, Taupin, Adam, Mmes Flattot, Tartarin, Berleau, Le Gouz de Saint Seine,

Absents excusés : MM. Roulet, Thurier, Mme Villaumé

Secrétaire de séance : M. Taupin

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **Décision n° 01-2013** : il est décidé de ne pas préempter l'immeuble situé 9, rue Rabelais cadastré C n° 473 et C n° 476 appartenant à M. et Mme Jacques Ladouce.
- **Décision n° 02-2013** : il est décidé de ne pas préempter l'immeuble situé 22, place Jasnin cadastré C n° 445, C n° 1372 et C n° 1371 appartenant à M. et Mme Sébastien Gautier.
- **Décision n° 03-2013** : une concession cinquantenaire est accordée à Mme André Roulet dans le cimetière communal.

N° 2013-13 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

7-2- Finances locales - fiscalité

Le maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales de 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide** de maintenir les taux d'imposition tels que proposés sur l'état de notification soit :

MONTANT DES BASES		TAUX	PRODUIT ATTENDU
T.H.	669 300	19,36	129 576
T.F.	404 200	16,09	65 036
T.F.N.B.	122 000	44,00	53 680
		TOTAL	€ 248 292

N° 2013-14 : COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2012**7-1- Finances locales - décisions budgétaires**

Le maire demande à madame Trouvé, receveur municipal, de nous présenter le compte administratif principal de l'exercice 2012.

Après reprise des résultats de l'exercice antérieur, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 413 529,67 € celui des recettes à 721 816,73 € soit **un excédent de 308 287,06 €**.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 360 267,52 €, celui des recettes à 281 275,09 € soit **un déficit de 78 992,43 €**.

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 50 079,97 €, celui des recettes à 12 000 € soit un montant de dépenses de 38 079,97 €.

Afin de couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'élevant à **117 072,40 €** (78 992,43 + 38 079,97), le conseil municipal décide d'affecter, à titre obligatoire, au **compte 1068**, la somme de **117 072,40 €** prélevée sur l'excédent de fonctionnement. Le solde de l'excédent de fonctionnement soit **191 214,66 €** sera reporté à l'article 002 du budget primitif de l'exercice 2012.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces résultats :

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif principal 2012.

N° 2013-15 : COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET PRINCIPAL**7-1- Finances locales - décisions budgétaires**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur José Dumoulin,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif principal de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres

de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives ;

➤ **Déclare** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2013-16 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2013

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le maire passe ensuite à la présentation du budget primitif de l'exercice 2013 s'équilibrant en recettes et dépenses à **641 916,00 €** pour la section de fonctionnement et à **382 946 €** pour la section d'investissement.

Dans ce budget sont repris les résultats de l'exercice 2012 :

- déficit d'investissement : 78 992,43 €
- restes à réaliser de 50 079,97 € en dépenses et de 12 000 € en recettes
- affectation du résultat de 117 072,40 €
- solde de l'excédent de fonctionnement : 191 214,66 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Approuve le budget 2013** s'équilibrant en recettes et dépenses à **641 916,00 €** pour la section de fonctionnement et à **382 946 €** pour la section d'investissement.

N° 2013-17 : AMORTISSEMENT MATERIELS DIVERS – BUDGET PRINCIPAL

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le maire propose au conseil municipal d'amortir différents matériels afin de dégager des sommes en investissement pour le rachat futur du matériel.

Le maire propose le tableau d'amortissement suivant :

Immobilisations	N° d'inventaire	Compte	Montant à amortir	Durée d'amortissement	Montant annuel d'amortissement
Tableaux numériques	26/2012	2188	8 984,35	5 ans	1 796,87
Serveur de l'école	23/2012	2188	897,00	5 ans	179,40
Ordinateur secrétaire de mairie	16/2012	2183	724,09	5 ans	144,82
Ordinateurs de l'école	04/2011	2183	3 731,52	5 ans	746,30
Auto-laveuse	27/2012	2188	2 392,00	10 ans	239,20
Réfrigérateur - salle des fêtes	28/2012	2188	1 240,25	10 ans	124,03
Tracteur tondeuse	14/2012	21571	17 188,91	10 ans	1 718,89
Feux vert récompense - école	12/2012	2152	24 949,09	10 ans	2 494,91
Tables et chaises - cantine	17/2012	2184	3 865,35	10 ans	386,54
Tronçonneuse	32/2012	2188	539,00	8 ans	67,38
Taille-haie	29/2012	2188	565,00	8 ans	70,63
Visseuse	31/2012	2188	400,66	8 ans	50,08
Meuleuse	33/2012	2188	284,74	8 ans	35,59
Logiciels SEGILOG	01/2012	2051	2 248,48	1 an	2 248,48

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le tableau d'amortissement présenté ci-dessus.

N° 2013-18 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012 – SERVICE ASSAINISSEMENT

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le maire demande à madame Trouvé, receveur municipal, de nous présenter le compte administratif de l'exercice 2012 pour le service assainissement.

Après reprise des résultats de l'exercice antérieur, le montant des dépenses d'exploitation s'élève à 114 675,71 €, celui des recettes à 173 225,94 € soit **un excédent de 58 550,23 €**.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 86 680,37 €, celui des recettes à 83 785,68 € soit **un déficit de 2 894,69 €**. Afin de couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'élevant à **2 894,69 €**, le conseil municipal décide d'affecter, à titre obligatoire, **au compte 1068**, la somme de 2 894,69 € prélevée sur l'excédent

d'exploitation. Le solde de l'excédent d'exploitation soit **55 655,54 €** sera reporté à l'article 002 du budget primitif de l'exercice 2012.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces résultats,

➤ **Approuve** à l'unanimité le compte administratif 2012 du service assainissement.

N° 2013-19 : COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur José Dumoulin, Après s'être fait présenter le budget du service assainissement de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives ;

➤ **Déclare** que le compte de gestion du budget du service assainissement dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2013-20 : BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2013 – SERVICE ASSAINISSEMENT

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le maire passe ensuite à la présentation du budget primitif de l'exercice 2013 du service assainissement s'équilibrant en recettes et dépenses à **89 799,00 €** pour la section d'exploitation et à **20 200,00 €** pour la section d'investissement.

Dans ce budget sont repris les résultats de l'exercice 2012 :

- déficit d'investissement : 2 894,69 €
- affectation du résultat : 2 894,69 €
- solde de l'excédent d'exploitation : 55 655,54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité le budget 2013** s'équilibrant en recettes et dépenses **89 799,00 €** à pour la section d'exploitation et à **20 200,00 €** pour la section d'investissement.

N° 2013-21 : AUTORISATION D'OCCUPATION DE VOIRIE POUR UN COMMERCE AMBULANT

3.5 Domaine et patrimoine – acte de gestion du domaine publique

Le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu de Mme Delphine Prunier. Il explique que celle-ci possède un commerce ambulancier de type épicerie et qu'elle souhaiterait installer son véhicule sur la commune tous les jeudis.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Refuse** l'autorisation d'occupation de voirie pour ce commerce ambulancier puisqu'il existe déjà sur la commune un service d'épicerie à la boulangerie-multiservice.

N° 2013-22 : AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

1.4 Commande publique – autres types de contrats

Le maire explique au conseil municipal que pour permettre la télétransmission des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif) à la préfecture, il est nécessaire de faire un avenant à la convention relatif à la télétransmission des actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Autorise** le maire à signer l'avenant à la convention avec la préfecture d'Indre-et-Loire pour la télétransmission des documents budgétaires.

N° 2013-23 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS AVEC SEGILOG

1.5 Commande publique – autres types de contrats

Le maire explique que le contrat d'acquisition de logiciels avec l'entreprise SEGILOG arrive à échéance dans quelques semaines.

Le maire propose au conseil municipal de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans.

Le maire rappelle que le montant annuel destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et à la maintenance est de 2 150,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Autorise** le maire à signer le contrat de renouvellement d'acquisition de logiciels avec l'entreprise SEGILOG pour une durée de trois ans.

N° 2013-24 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE POUR LE TOURNOI CHRISTOPHE BAILLOU

7.5 Finances locales – subvention

Le maire donne lecture au conseil municipal de la demande de subvention présentée par l'Entente sportive pour l'organisation du tournoi de football « Christophe Baillou » le 1^{er} mai 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **D'octroyer** une subvention de 200 € à l'Entente sportive pour l'organisation du tournoi de football le 1^{er} mai 2013.

Le maire précise que pour préparer cette manifestation la commune a demandé à la communauté de communes le prêt de 5 stands papillon.

En deuxième lieu, M. Baillou explique qu'un dirigeant du club a récupéré des abris de touche. L'association souhaiterait installer ces abris de touche sur les terrains de foot de la commune. Pour cela, il est nécessaire qu'il soit mis en place deux dalles de béton.

Après discussion, le conseil municipal :

➤ **Accepte** de prendre en charge la construction de deux dalles de béton afin de permettre l'installation des abris de touche.

N° 2013-25 : AVIS SUR LE DOSSIER DE MODIFICATION N° 3 DU PLU DE LIGUEIL

8-4 Aménagement du territoire

Le maire explique que la commune a reçu pour avis le projet de modification n° 3 du PLU de Ligueil.

Le maire précise que la modification du PLU est destinée à permettre la construction de 4 foyers de vie pour l'association Foyer de Cluny.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable au projet de modification n° 3 du PLU de Ligueil.

QUESTIONS DIVERSES

Réforme sur les rythmes scolaires

Le maire explique au conseil municipal que le syndicat du regroupement pédagogique a décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013. Il y aura donc école le mercredi matin.

M. Dumoulin précise qu'il a contacté le STA de Ligueil et qu'il est envisagé de mettre deux bus le matin afin d'avancer le début des cours.

Madame Tartarin précise qu'elle va prendre contact avec les centres de loisirs de Ligueil et Manthelan pour demander le nombre d'enfants qui utilisent les centres de loisirs le mercredi afin d'étudier les besoins des familles.

Vide-grenier organisé par le comité des fêtes

Le maire informe le conseil municipal que le comité de fêtes organise le dimanche 26 mai 2013 un vide-grenier.

Les emplacements seront situés sur la place Jasnin, la rue Croix de Paradis, la rue de l'Abbé Favoreau et à côté de la salle des fêtes.

Bornes de charges des véhicules électriques

Le maire explique qu'en 2011 la commune avait répondu favorablement au projet du SIEIL pour la mise en place de bornes de charges pour les véhicules électriques.

Après avoir lancé un appel d'offre, le SIEIL souhaite rapidement mettre en place ce dispositif de bornes.

Le maire explique que la commune doit déterminer des emplacements de stationnement réservés à la charge des véhicules électriques.

Il est précisé que le coût de l'installation est d'environ 10 000 €. Le SIEIL prend à sa charge 70 % du montant du projet. Le coût pour la commune est donc estimé à environ 3 000 €.

Après discussion, le conseil municipal :

- accepte le projet sous réserve de compléments d'information (les bornes de charges seront-elles équipées d'un système monétique ?).
- dit que les emplacements de stationnement pour la charge des véhicules électriques seront situés sur la place à côté de la salle des fêtes.

Stationnement à la salle des fêtes

Il est indiqué qu'un camion continue de stationner sur la place à côté de la salle des fêtes. Ce camion dégrade la chaussée.

Après discussion, le conseil municipal décide d'interdire le stationnement des poids lourds sur la place située à côté de la salle des fêtes afin d'éviter la dégradation de la chaussée. L'interdiction prendra effet dès l'installation des panneaux.

Dérogation scolaire

Le maire donne lecture d'une demande de dérogation scolaire pour Tom Bernaisse. Les parents souhaitent inscrire leur enfant à l'école de La Croix-en-Touraine pour des raisons professionnelles.

Mme Berleau rappelle que si la commune accepte cette demande, celle-ci devra obligatoirement participer aux frais de scolarisation de l'enfant.

Après discussion, le conseil municipal décide de refuser cette demande de dérogation.

Fête du 14 juillet

Mme Tartarin indique au conseil municipal qu'elle a rencontré M. Michaud et que celui-ci tirera le feu d'artifice pour la fête du 14 juillet. Elle précise qu'il doit transmettre à la commune de la documentation sur un groupe folklorique pour l'animation de la soirée.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 29 avril à 20 h 30 à la mairie.

Le compte rendu de la séance du 25 mars 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 28 mars 2013.

Les présentes délibérations ont été transmises à la sous-préfecture le 28 mars 2013

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2013

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal du 25 mars 2013 :

N° d'ordre	Délibérations
2013-13	Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
2013-14	Compte administratif principal 2012
2013-15	Compte de gestion 2012 du budget principal
2013-16	Budget primitif principal 2013
2013-17	Amortissement matériels divers – budget principal
2013-18	Compte administratif de l'exercice 2012 – service assainissement
2013-19	Compte de gestion 2012 du budget assainissement
2013-20	Budget primitif de l'exercice 2013 – service assainissement
2013-21	Autorisation d'occupation de voirie pour un commerce ambulancier
2013-22	Avenant à la convention avec la préfecture d'Indre-et-Loire pour la télétransmission des documents budgétaires
2013-23	Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels avec Segilog
2013-24	Subvention à l'association entente sportive pour le tournoi Christophe Baillou
2013-25	Avis sur le dossier de modification n° 3 du plu de Ligueil

Membres du conseil municipal	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Baillou Francis	
Berleau Annette	
Cathelin Thierry	
Chillou Patrick	
Dumoulin José	
Flattot Claudie	
Le Gouz de Saint-Seine Chantal	
Rattier Jean-Philippe	
Roulet Lionel	Absent
Tartarin Martine	
Thurier Hubert	Absent
Taupin Michel	
Verna Patrick	
Villaumé Karine	Absente